Introduction

Le droit organise la vie en société à travers des règles générales et reconnaît aux personnes des prérogatives qu'elles peuvent exercer. On distingue ainsi le droit objectif et les droits subjectifs.

Distinction entre le droit objectif et les droits subjectifs

Critères de distinction	Droit objectif	Droits subjectifs
Définition	Ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société.	Prérogatives reconnues aux personnes par le droit objectif.
Objectif	Organiser les relations sociales et assurer l'ordre public.	Permettre à une personne de défendre ses intérêts et d'exercer ses droits.
Caractère	Général et impersonnel : il s'applique à toutes les personnes concernées par la règle.	Individuel : il appartient à une personne physique ou morale déterminée.
Source	Constitution, lois, règlements et autres sources reconnues par le droit marocain.	Ils découlent des règles juridiques qui reconnaissent et protègent les prérogatives des personnes.
Exemple	Les règles du Code de la famille ou du Code des obligations et des contrats.	Le droit de propriété, le droit au paiement d'une créance ou le droit de réclamer des dommages-intérêts.

Conclusion

Le droit objectif constitue l'ensemble des règles juridiques applicables dans la société, tandis que les droits subjectifs sont les prérogatives reconnues aux personnes par ces règles. Les deux notions sont complémentaires : le droit objectif définit et protège les droits subjectifs.